

Compte rendu du conseil de l'école doctorale Galilée Vendredi 1^{er} décembre 2023

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Membres du conseil de l'école doctorale présents ou représentés :

Anne AMY-KLEIN ; Jaime ARIAS ; Natacha BESSIS ; Olivier BODINI ; Marie-Christophe BOISSIER ; Thierry CHARNOIS ; Thibault DE LA TAILLE ; Séverine GIROD ; Gilles GREGOIRE ; Mohamed HIBTI ; Yueyun HU ; Michel KERN ; Anissa MOKRAOUI ; Francis NIER ; Heiko RÖDEL ; Philippe SAVARIN ; Nadine VARIN-BLANK ; Dominique VREL.

Invités permanents du conseil de l'école doctorale présents :

Sandrine CARON ; Stéphane CHAMERON ; Ana FARTO ; Alexandra LÉPINE ; Bruno MANIL ; Pascale MOLINIER.

10h, salle AP201, Bâtiment de la Présidence, Campus Villetaneuse

Ordre du jour :

1. Informations diverses
2. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 3 juillet 2023
3. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 15 septembre 2023
4. Définition d'une règle sur la « représentation équilibrée des genres dans les jurys »
5. Discussion sur l'assouplissement de la règle de financement de la 4^{ème} année de thèse
6. Attribution Bourses au mérite 2024
7. Attribution Mobilité internationale 2024
8. Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h08

1. Informations diverses

Olivier BODINI informe les membres du conseil de la présence en visio de Natacha BESSIS, cette dernière étant en Afrique du Sud dans le cadre de ses missions.

Olivier BODINI propose aux membres d'ajouter en tant qu'invitée permanente de Sandrine CARON, coordinatrice des écoles doctorales.

Olivier BODINI propose de voter le changement d'un membre du conseil. Anne AMY-KLEIN sera remplacée par Hélène PERRIN à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette dernière est actuellement directrice adjointe du laboratoire de physique des lasers (LPL). Les membres du conseil valident moins une abstention ce remplacement au titre de représentante du LPL à compter de janvier 2024.

Philippe SAVARIN informe les membres du conseil que le laboratoire CSPBAT changera de direction au 1^{er} janvier 2024.

Marie-Christophe BOISSIER souligne que le changement des membres de ce conseil est une tradition mais il constate un trop grand nombre de changement depuis un certain temps. Il souhaite par ailleurs une réflexion concernant la représentativité du pôle biomédical au sein de ce conseil. Actuellement, le représentant au sein de cette ED est Nadine VARIN-BLANK.

Dominique VREL demande que cette discussion soit faite en amont du prochain conseil de l'ED et de proposer les modifications lors du prochain conseil de l'ED pour validation si nécessaire.

Olivier BODINI soutient la nécessité d'une réflexion concernant la représentativité du pôle biomédical au sein de l'ED.

Journée de rentrée des doctorants :

Olivier BODINI revient sur la journée de rentrée des doctorants commune aux deux écoles doctorales qui a eu lieu le 10 novembre 2023 sur le campus de Villetaneuse. Il remercie la direction de la recherche pour l'organisation de cette journée. Les doctorants ont été accueillis par Pascale MOLINIER, vice-présidence de la commission recherche et par le Président de l'Université. Après l'allocution des directeurs des écoles doctorales, une présentation du pôle études doctorales a été effectuée. D'autres services de l'université se sont également présentés, notamment le Département des activités Physiques et Sportives (DAPS), le Service culturel, la Bibliothèque Universitaire (BU), la Direction des Relations Internationales (DRI), l'Espace Langues, la Direction de la vie universitaire ainsi que des interventions sur la Protection des Données (RGPD), la Cellule de signalement sur les discriminations et les violences de genre, sexistes et sexuelles, la valorisation de la recherche, le Comité d'éthique de la recherche, l'intégrité scientifique. Les doctorants primo-inscrits ont été informés du fonctionnement de l'école doctorale. Des échanges ont eu lieu entre les représentants des doctorants de l'ED et des unités de recherche. Les lauréats de la journée scientifique 2023 de l'ED ont également effectué une présentation. Cette journée s'est terminée par une course d'orientation dont les prix ont été décernés au meilleur groupe.

Prix 2023 de la Chancellerie des Universités de Paris :

Olivier BODINI informe les membres du conseil que 2 docteurs de notre école doctorale sont lauréats des prix sciences 2023 de la Chancellerie des Universités de Paris :

- Rémi DELAPORTE-MATHURIN pour sa thèse "Transport de l'hydrogène dans les tokamaks : estimation de la rétention du divertor d'ITER et influence de la présence d'hélium" sous la direction de Yann Charles (sciences des matériaux - LSPM) ;
- Guillaume LAPLANTE-ANFOSSI pour sa thèse "Approximations cellulaires d'applications diagonales de polytopes opéradiques" sous la direction de Bruno Vallette et Eric Hoffbeck (mathématiques - LAGA).

Guillaume LAPLANTE-ANFOSSI est également lauréat du prix de thèse de l'ED Galilée, mis en place cette année.

Visite HCERES :

Olivier BODINI informe les membres du conseil que la visite du comité d'experts HCERES a eu lieu le 16 novembre 2023. Globalement cela s'est bien déroulé. Un panel de représentants des unités de recherches était présent. La Covid a impacté la mise en place du portfolio du doctorant. Une réflexion est à mener concernant l'orientation politique de notre école doctorale et sa raison d'être, en tant qu'organe professionnalisant.

Ana FARTO regrette que sa proposition de modèle de portfolio du doctorant n'ait pas été suivi d'effet.

Olivier BODINI informe les membres du conseil du retard de Pascal MOLINIER et que les points à l'ordre du jour seront légèrement inversés afin qu'elle soit présente lors de la validation des précédents conseils de l'ED.

4. Définition d'une règle sur la « représentation équilibrée des genres dans les jurys »

Olivier BODINI constate que la représentation équilibrée des genres dans la composition de certains jurys de thèse n'est pas respectée.

Francis NIER précise que les collègues femmes sont trop sollicitées lors des comités de sélection. Il propose d'appliquer un pourcentage par discipline.

Anne AMY-KLEIN souligne que dans le domaine scientifique de son laboratoire, le pourcentage des femmes est d'environ 15 %. Elle déplore le même constat dans les comités de sélection dans la section 30 du CNU. Le respect de 40% de femmes dans les comités de sélection n'est pas faisable. Une proposition raisonnable doit être mise en place. Les femmes ne peuvent pas être sollicitées constamment en tant que rapporteur de thèse. Il convient de soulager cette charge au maximum et de la limiter à 1.

Marie-Christophe BOISSIER considère cette parité étrange, voir insultant car nous parlons de domaines très pointus. Il propose la règle d'une femme pour six hommes. Les domaines ne sont pas à confondre avec les sections CNU. Il propose dans les cas où la parité n'est pas respectée (40 % femmes / 60% hommes), la justification par écrit de cette règle. Il serait intéressant de connaître les raisons du non-respect de cette règle. Elle est critiquable au-delà de 1/6.

Dominique VREL constate une dérive car les femmes seront sollicitées pour des domaines dont elles n'auront pas les compétences mais uniquement parce que ce sont des femmes. On sollicitera parfois des femmes qui seront incompetentes sur le sujet de thèse. Lors de la tenue du comité HCERES de son laboratoire la veille, un représentant des doctorants a sollicité une femme dans son jury alors qu'elle n'avait aucune compétence concernant la thèse à soutenir.

Olivier BODINI estime la proposition de Marie-Christophe BOISSIER concevable. Le déséquilibre homme/femme est une réalité.

Anne AMY-KLEIN souligne les efforts effectués. Un jury de soutenance de 8 membres sans aucune femme n'est pas acceptable alors qu'elles en ont les compétences. Elle propose la règle de 1/6 et 2/8 et la mise en place des règles spécifiques dans les domaines scientifiques en tension.

Michel KERN propose un quota de 20% de femmes dans la composition d'un jury de thèse.

Dominique VREL souhaite connaître le nombre de femmes ayant refusé d'être membre de jurys de thèse.

Nadine VARIN-BLANK précise que son domaine est moins en tension. Elle a été invitée de jury à plusieurs reprises et également en tant que directrice de thèse. Elle constate que la grossesse entraîne une soutenance HDR plus tardive. Elle comprend le lien entre les compétences et le domaine scientifique, mais les femmes sont en voie de disparition. Par ailleurs, on ajoute à ces tâches le rôle de présidente concernant les rapports de thèse. Elle estime que mettre en place un quota de femmes dans les jurys n'a pas de sens.

Miche KERN convient que la représentativité des femmes dans les jurys de soutenance est nécessaire et de fixer une règle qui a du sens afin qu'elles soient plus nombreuses.

Gilles GREGOIRE pense qu'il faut aller au-delà de bonnes intentions et imposer un quota.

Marie-Christophe BOISSIER estime que la prise de conscience existe et que la prise en compte de la parité est nécessaire.

Thibault DE LA TAILLE considère qu'acter un chiffre absolu n'a pas de sens mais un jury de thèse composé que des représentants hommes ne renvoie pas une belle image.

Francis NIER constate la prise de conscience de la représentativité des femmes dans les jurys de thèse mais cela ne signifie pas une évolution. La mise en place d'une règle est nécessaire sinon la minorité disparaît. Cela doit être incitatif et ne peut pas être imposé pour toutes les disciplines.

Olivier BODINI propose de fixer comme règle le quota de 1/6 femmes minimum pour un jury de thèse composé de 6 membres et 2/8 femmes minimum pour un jury de thèse composé de 8 membres. Si ce quota n'est pas respecté, un argumentaire devra être fourni afin de légitimer sa composition.

Dominique VREL observe que les femmes enseignants chercheurs sont de 20%. Il propose un quota de 15% de femmes dans la composition d'un jury de thèse.

Marie-Christophe BOISSIER refuse de participer au vote si c'est cette règle est retenue. Il est nécessaire de faire un état des genres dans la composition des jurys de thèse. Il propose une justification par écrit du non-respect du quota des femmes. Il demande à ce que régulièrement un tableau chiffré par secteur soit diffusé au de l'école doctorale.

Olivier BODINI propose de notifier dans le règlement intérieur la règle de 15% de quota pour chaque sexe. Il ne souhaite pas créer des règles qui ne sont pas tenables.

Mohamed HIBTI précise que la parité ne pose pas de problème lors les manifestations (meetings...) et l'incitation à tendre vers l'équilibre des genres.

Dominique VREL pense que cet équilibre sera respecté probablement dans une génération.

Anne AMY-KLEIN propose 25% de chaque genre (2/6) dans la composition de jury de thèse et de fournir un justificatif si le minimum n'est pas atteint.

Olivier BODINI soumet cette proposition au vote du conseil.

Les membres du conseil valident cette proposition (moins une abstention).

5. Discussion sur l'assouplissement de la règle de financement de la 4^{ème} année de thèse

Olivier BODINI souhaite évoquer le cas de certains doctorants qui soutiennent pendant la 4^{ème} année et qui n'ont pas de financement pour une réinscription. Il souhaite alléger cette procédure afin de ne pas bloquer une soutenance.

(Arrivée de Pascale MOLINIER, VPCR, 11h12)

Francis NIER précise que cela va à l'encontre de ce qui est notifié dans le règlement intérieur. Si l'absence de financement d'une 4^{ème} année est un cas unique, c'est au directeur de l'ED d'en prendre la décision.

Dominique VREL va également en ce sens. Cela doit concerner une réinscription en doctorat pour quelques mois (et non pour une année pleine) et un courrier officiel justifiant les raisons d'une réinscription dérogatoire et la date de soutenance prévisible doit être fourni.

Marie-Christophe BOISSIER rappelle qu'un doctorant salarié peut effectuer une thèse en 6 ans et non en 3 ans. La problématique concerne le cas (bien que rare) du doctorant s'inscrivant en 5^{ème} année, notamment quand ce dernier a bénéficié d'un contrat doctoral et qu'il estime que l'université lui doit une thèse.

Nadine VARIN-BLANK précise que le doctorant contractuel s'inscrit à pôle emploi à la fin de son CDD et que l'allocation chômage, payé par l'université, ne compense pas la perte du salaire.

Olivier BODINI rappelle que l'allocation chômage n'est pas un financement. La règle concernant le financement de la thèse est inchangée. Il ajoute que les abandons de thèse avoisinent les 3% des doctorants et cela engage les directeurs de thèse.

Mohamed HIBTI demande s'il est possible d'anticiper les abandons de thèses.

Olivier BODINI répond affirmativement. Le CSI du doctorant permet de déceler les doctorants qui pourraient être en situation d'abandon.

Le conseil de l'ED décide de maintenir la règle en vigueur inscrite dans le règlement intérieur concernant le financement de la 4^{ème} année et plus.

Pascale MOLINIER s'excuse pour son retard et remercie Olivier BODINI d'avoir attendu pour traiter le point 4. Elle informe le conseil de la création d'un groupe de travail sur la représentativité équilibrée des genres dans les jurys de thèse.

Olivier BODINI informe cette dernière que ce point a été traité en 1^{er} et voté par le conseil. Il a mal interprété sa demande de modification de l'ordre du jour. Il fait un état de ce qui vient d'être voté.

Pascale MOLINIER constate que dans certaines disciplines (moins de 20%), une seule femme est membre du jury de thèse. Cela ne respecte pas la parité. Elle en fait une présentation. Elle est favorable au quota de 1/5 de représentation de femmes dans un jury de thèse mais il est problématique quand le jury comprend 8 membres.

Anne AMY-KLEIN n'est pas favorable pour afficher un quota de 15% de femmes dans les jurys de thèse dans le règlement intérieur.

Pascal MOLINIER fait le constat d'un réel effort cette année et remercie les émérites qui peuvent être examinateurs.

1. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 3 juillet 2023

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 3 juillet 2023 est approuvé, moins deux membres ne prenant pas part au vote.

Ana FARTO souhaite annexer au compte-rendu de ce conseil son droit de réponse qui a été envoyé au préalable aux membres du conseil. Ce droit de réponse concerne la motion à l'encontre de la gestion de l'ED. Cette dernière précise son absence excusée lors de ce conseil et qu'elle n'a pas pu apporter les éléments de réponses. Elle dénonce une motion diffamatoire et calomnieuse à son encontre.

Marie-Christophe BOISSIER ne comprend pas son intervention lors de ce conseil puisqu'elle n'en fait pas parti.

Ana FARTO rappelle qu'elle est l'assistante en gestion administrative de cette école doctorale depuis 2015 et avoir démissionné en tant que membre représentant du personnel BIATSS de ce conseil depuis 2020.

Marie-Christophe BOISSIER propose que ce droit de réponse soit annexé au compte-rendu du conseil de l'ED de ce jour. Cette dernière n'a pas à intervenir sur ce qui a été échangé lors du précédent conseil.

2. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 15 septembre 2023

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 15 septembre 2023 est approuvé, moins un membre ne prenant pas part au vote.

6. Attribution Bourses au mérite 2024

Olivier BODINI informe les membres du conseil que l'appel d'offre a été lancé en début d'année universitaire et envoyé aux directeurs d'unité. Il rappelle que cette « bourse au mérite », dont son financement est abondé par un ½ contrat doctoral de l'école doctorale Galilée, complète le financement principal du doctorant à hauteur de 1 500 euros par mois sur une période de 36 mois maximum. Ce montant a été réévalué l'année dernière. Le minimum des bourses étrangères pour s'inscrire est de 750€. Il est calculé, pour les doctorants en cotutelle, au prorata de leur présence en France dans les laboratoires de l'école doctorale.

Olivier BODINI informe le conseil que le tableau récapitulatif des futurs bénéficiaires a été transmis au préalable. Une demande est arrivée tardivement. Ce dernier n'apparaît donc pas sur le tableau. Ce dernier détaille le tableau.

Michel KERN constate un détournement des procédures avec des bourses de laboratoires étrangers d'un montant dérisoire de 750€.

Dominique VREL rappelle que le suivi d'une thèse est un engagement et qu'une thèse en cotutelle est plus complexe.

Anne AMY-KLEIN regrette que les conventions de cotutelles soient déjà signées par les deux établissements avant même l'inscription administrative du candidat au doctorat. Il est trop tard pour refuser ou émettre un avis sur l'inscription. Elle est sur un fait accompli.

Olivier BODINI propose d'ajouter le directeur d'unité en copie mail lors de la mise en place de la convention de cotutelle.

Gilles GREGOIRE déplore la longueur de l'établissement d'une convention en cotutelle internationale.

Bruno MANIL fait remarquer que c'est au directeur de l'école doctorale de vérifier la faisabilité de la thèse. Il suppose qu'une procédure existe. Il faut formaliser les choses, vérifier les conditions financières. Il ne faut pas confondre l'administratif et la politique.

Anne AMY-KLEIN signale qu'un doctorant en cotutelle n'a pas sollicité un complément de sa bourse étrangère car cette dernière était en dessous du seuil minimum pour s'inscrire.

Mohamed HIBTI ne souhaite pas la perte de l'autonomie du chercheur.

Les membres du conseil se prononcent favorablement, à l'unanimité moins une abstention, sur les bourses au mérite 2023-2024.

7. Attribution Mobilité internationale 2024

Olivier BODINI informe les membres du conseil que l'appel d'offre a été lancé en début d'année universitaire et envoyé aux directions des unités de recherche. Le tableau récapitulatif des futurs boursiers à la mobilité internationale a été transmis au préalable. Ce dernier détaille le tableau

Les membres du conseil se prononcent favorablement à l'unanimité concernant le tableau transmis aux membres du conseil.

Francis NIER propose d'utiliser le reliquat en lançant un 2^{ème} appel d'offre.

Il est décidé de modifier le format de l'appel d'offre pour le passer au fil de l'eau, en y ajoutant un calendrier annuel de dépôt des dossiers et d'examen des demandes ainsi que la précision « dans la limite du budget annuel alloué à cette action ».

8. Questions diverses

Bruno MANIL souhaite que le conseil de l'ED débute à 9h au lieu de 10h.

Suite aux échanges, l'heure du conseil sera fixé à 9h30.

Francis NIER découvre que le tuteur n'existe plus dans la composition du comité de suivi individuel du doctorant (CSI). Il en est de même concernant l'entretien avec ce dernier pour la réinscription en 2^{ème} année. Il regrette l'absence de discussion sur ce point.

Olivier BODINI souligne l'urgence du respect de la réglementation et la difficulté de sa mise en place pour cette rentrée universitaire.

Nadine VARINE-BLANK souhaite de la souplesse dans la composition du CSI.

Thibault DE LA TAILLE précise qu'un groupe de travail concernant le CSI va être mis en place par le CED.

Natacha BESSIS souligne les difficultés à réunir les membres du CSI. Ces derniers doivent mieux comprendre ce qui est attendu de ce CSI. Elle déplore des formats du CSI hétérogènes selon les laboratoires. Par ailleurs, il y a une incohérence car le règlement prévoit l'accord du doctorant sur la composition de son CSI.

Olivier BODINI informe les membres du conseil de l'absence de liste concernant les élections des représentants des doctorants. L'enjeu des laboratoires est de trouver des représentants des doctorants tout en veillant à l'équilibre femme/homme, le lieu (Bobigny/Villetaneuse) et la discipline.

Marie-Christophe BOISSIER ajoute que le représentant du doctorant élu du conseil de l'Ed est une plus-value dans son C.V. et qu'il peut se voir attribué des ECTS supplémentaires.

Le conseil est levé à 12H50.

Droit de réponse concernant la motion à l'encontre de la gestionnaire de l'ED lors du conseil de l'ED du 3 juillet 2023

Ce droit de réponse sera annexé au compte-rendu de ce conseil.

Le directeur de l'ED a sollicité les membres du conseil afin qu'une mention soit votée à l'encontre de la gestionnaire de l'ED (ancienne assistante en gestion administrative) lors du conseil en date du 3 juillet 2023, ce durant un arrêt maladie, procédure déloyale, la gestionnaire n'a pas pu intervenir et justifier les faits qui lui sont reprochés.

Cette motion a pour seul but de jeter en pâture la gestionnaire de l'ED et si mise en cause du travail effectué par la gestionnaire de l'ED, le conseil de l'ED n'est pas le lieu approprié et qu'il existe des instances en ce sens (CPE, CAPA). Je rappelle que les comptes rendus des conseils de l'ED sont accessibles à toute la communauté WEB, donc rendus publics.

Cette motion est une pure diffamation calomnieuse car le directeur de l'ED n'apporte aucune preuve factuelle.

Cette motion ne permettant pas d'identifier les acteurs de l'école doctorale qui rencontrent des difficultés et que cette diffamation n'étant pas la 1^{ère}, j'ai sollicité une demande protection fonctionnelle afin qu'une enquête interne soit diligentée auprès de tous les acteurs (non précisés dans cette motion) soient auditionnés.

Je tiens à préciser la confusion entre les missions dévolues au conseil de l'ED, au bureau de l'ED et les missions du collège des ED's ainsi que la confusion entre les missions de la directrice adjointe de la DR (ex Responsable du BRED), du directeur de l'ED et de la gestionnaire de l'ED, dont son positionnement hiérarchique et sa fiche de poste a été vidée de son contenu. Si dysfonctionnement il y a, il n'est pas à mon niveau.

Concernant le point évaluation HCERES :

Lors de la dernière évaluation, il a été souligné que le retour du devenir des docteurs effectués par la responsable de l'OVE de l'époque était perfectible.

Une des missions légitimée pour la création du poste de coordinateur des ED's était la gestion de la récolte des données HCERES, dont le devenir des docteurs compris. Suite à cette création de poste, ma fiche de poste a été modifiée et l'évaluation HCERES retirée de cette dernière.

Toutefois, j'ai été sollicité pour la transmission de ces données. Au stade avancé de la récolte des données, il m'a été demandé de prendre une autre base de données, soit tout reprendre à zéro. Bien qu'un mail de demande de confirmation concernant la base de données à utiliser a été envoyée, je n'ai pas eu de retours. J'ai toutefois continuée à transmettre des données jusqu'à la veille du dépôt du dossier HCERES, ce malgré des mails très harcelant pour des missions qui ne sont plus miennes.

Je trouve regrettable, malgré la création en renfort aux ED's, du poste IGE

(coordination des ED's), notamment une des missions étant le devenir des docteurs, qu'il soit acté dans un PV du collège des ED's que le devenir des docteurs n'a pas été effectué. Je précise que la loi 2020-1874 du 24 décembre 2020 portant sur la LPR, notamment son article 34 (repris dans l'article L712-2 du code de l'éducation) stipule que le président d'université doit présenter chaque année au CA un rapport sur l'évolution de la situation professionnelle des docteurs.

Concernant les missions du secrétariat assuré par le directeur de l'ED :

Le directeur de l'ED affirme assurer une partie des missions du secrétariat sans en préciser lesquelles. Je l'invite à les préciser.

Concernant le budget de l'ED :

Je suis très étonnée que le directeur de l'ED évoque ne pas être destinataire du budget. Depuis la création de la DR, ce dernier ne gère plus le budget de l'ED. L'unité budgétaire (UB) initialement 900 est devenue 915 (même UB que l'ex-SAIC). Moi-même, je ne vois pas passer de devis signés et certains bons de commandes arrivent tardivement sans que directeur de l'ED et moi-même en soyons informés.

Concernant les mails des doctorants, directions de thèse et directions des unités de recherche qui sont s'adressés majoritairement au directeur de l'ED, à la directrice adjointe de la recherche ou au pôle études doctorales de la direction de la recherche pour des questions relevant de la gestion de l'ED :

La gestionnaire de l'ED ne peut imposer aux directeurs de laboratoires, aux doctorants, aux directeurs de thèse...que tous les mails doivent obligatoirement passer par la gestionnaire, sauf à supprimer tous les contacts sur le site de l'ED sauf celui de la gestionnaire. Les missions relevant des missions de mes autres collègues du pôle études doctorales (cotutelle, soutenance, formations doctorales, RH...), j'y répons sans pour autant me plaindre.

Pour rappel, je fais partie du pôle études doctorales appartenant à cette direction de la recherche, créée en 2023.

La gestionnaire administrative de l'ED Galilée